



Berne, le 3 février 2021

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Train d'ordonnances agricoles 2021 : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) consulte les cantons, la principauté de Liechtenstein, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de train d'ordonnances agricoles 2021.

Le délai imparti pour la consultation court **jusqu'au mercredi, le 12 mai 2021**.

Dans le cadre de cette consultation nous vous soumettons, pour avis, les dispositions d'exécution relatives à la loi sur l'agriculture. Il est prévu de modifier les ordonnances suivantes :

Dénomination de l'acte
Ordonnances du Conseil fédéral
<ul style="list-style-type: none">▪ Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture, OE mol-OFAG▪ Ordonnance sur les paiements directs, OPD▪ Ordonnance sur la vulgarisation agricole▪ Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr▪ Ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé▪ Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh▪ Ordonnance sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux, OSALA▪ Ordonnance sur l'élevage, OE▪ Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB▪ Ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL▪ Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux, Old-BDTA
Ordonnance du DEFR
<ul style="list-style-type: none">▪ Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique

L'entrée en vigueur des ordonnances est prévue, pour une grande partie d'entre elles, au 1^{er} janvier 2022.



Nous vous invitons à donner votre avis sur les dispositions modifiées et sur les explications figurant dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous vous saurions gré d'utiliser le document servant à recueillir les avis, également disponible à l'adresse Internet précitée. L'utilisation de ce modèle et son envoi au format Word facilitent notre tâche de dépouillement.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

gever@blw.admin.ch

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à :

- Mélina Taillard melina.taillard@blw.admin.ch, 058 461 19 96
- Conrad Widmer conrad.widmer@blw.admin.ch, 058 462 26 07

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Guy Parmelin
Président de la Confédération